

Assurance 2 roues

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Wakam - N° d'agrément : 4020259, Mondial Assistance – n° d'agrément 490381753

Entreprises d'assurance immatriculées en France et régies par le Code des assurances.

Produit : Livraison

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « Livraison » a pour objectif de garantir le locataire ou l'acheteur d'un véhicule cyclomoteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance flotte livraison peut couvrir les dommages corporels ainsi que les dommages matériels du véhicule assuré et prévoir des services d'assistance aux véhicules et aux personnes.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties et services systématiquement prévus :

Responsabilité civile et défense des droits

- ✓ Responsabilité civile sans limitation pour les dommages corporels et jusqu'à 3 000 000€ par sinistre pour les dommages matériels
- ✓ Défense Pénales et Recours suite à accident jusqu'à 4 600€

Services d'assistance

- ✓ Assistance en cas d'accident
- ✓ Assistance aux personnes
- ✓ Assistance au véhicule (0km)

Les garanties et services optionnels :

Les dommages au véhicule tels que :

- Incendie
- Vol
- Catastrophes naturelles
- Catastrophes technologiques
- Attentats et actes de terrorismes
- Dommages tous accident

Protection corporelle du conducteur

- Dommages corporels jusqu'à 40 000€ au-delà de 15% d'AIPP
- En cas de décès : 15 000€

Accessoires et équipements

- Dommages aux gants dans la limite de 50€ par sinistre, dommages au casque dans la limite de 250€ par sinistre, dommages aux accessoires dans la limite de 500€ par sinistre

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Pour les plafonds non mentionnés vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Dispositions générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité civile hors lien direct avec le véhicule assuré
- ✗ La défense pénale et recours hors d'un accident de la circulation
- ✗ La panne mécanique
- ✗ Les dommages subis par les vêtements, objets, animaux ou marchandises transportés
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation ou ayant subi une transformation modifiant ses performances



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les véhicules de plus de 50cc
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre, le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possédait pas de permis de conduire en état de validité
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était dans un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Les dommages liés au transport de matières dangereuses
- ! Les dommages survenus en cours d'épreuves courses, compétitions
- ! Les dommages sur circuit
- ! Les amendes et frais qui s'y rapportent
- ! La garantie n'est pas due en cas de fausse déclaration de l'assuré

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Franchise additionnelle en cas de vol si les mesures de protection contre le vol ne sont pas respectées
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, dommages subis par le véhicule

Pour les franchises non mentionnées vous pouvez vous reporter au tableau des garanties contenu dans les Dispositions particulières et générales.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile : pays figurant sur le site du Conseil des Bureaux (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les autres garanties : en France métropolitaine à l'exclusion de la Corse.
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats et actes de terrorisme : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuelles souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordée en fractionnement mensuel.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié par l'envoi d'une lettre, ou tout autre support durable via votre gestionnaire dont l'adresse figure dans le contrat d'assurance.

Elle intervient :

- À l'échéance sous réserve de la notification de la résiliation à l'assureur dans les 2 mois précédant cette date ;
- En cas d'augmentation de la prime si cette augmentation n'est pas acceptée, l'assuré peut la contester dans les 30 jours suivant la notification de l'augmentation ;
- En cas de transfert de la propriété des véhicules assurés (suite à un décès, une vente, un don) ou si l'assuré fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, la résiliation prendra effet 10 jours après la notification ;
- En cas de perte totale, de réquisition des véhicules, la résiliation prend effet immédiatement ;
- En cas de retrait de l'agrément de l'organisme assureur, la résiliation prend effet à partir du 40^e jour suivant sa publication au journal officiel à midi.

Wakam

Entreprise régie par le code des assurances
Société anonyme au capital social de 5 432 928 €
562 117 085 RCS Paris
Siège social : 120-122 rue Réaumur, 75002 Paris

AWP France SAS dénommée Mondial Assistance

Société par actions simplifiée au capital de 7 584 076,86 €
490 381 753 RCS Bobigny
Société de courtage d'assurances
Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>
Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen